

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT AU RETABLISSEMENT DU STOCK DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST

RAPPELANT que la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] à sa réunion de 2006 ;

COMPTE TENU du fait que les mesures de conservation et de gestion prévues par ladite *Recommandation* n'ont pas été intégralement mises en œuvre durant la saison de pêche de 2007 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE :

1. Toutes les CPC devraient soumettre au Secrétariat les réglementations et autres documents connexes qu'elles ont adoptés visant à la mise en œuvre de la *Recommandation 06-05 de l'ICCAT* avant la fin du mois de février 2008. Afin d'accroître la transparence dans la mise en œuvre de cette recommandation, toutes les CPC participant à des pêcheries de thon rouge devraient soumettre un rapport détaillé sur leur mise en œuvre de la *Recommandation* en 2008, le 30 octobre 2008 au plus tard. La Commission devrait, à sa réunion de 2008, examiner ces rapports ainsi que la mise en œuvre réelle de la *Recommandation* au cours de la saison de pêche de 2008 et, si nécessaire, procéder à des ajustements de la *Recommandation*. Compte tenu des considérations susmentionnées, la Commission devrait notamment entreprendre toutes les démarches disponibles, y compris l'ajustement de quotas prévu dans la *Recommandation 06-05* et dans d'autres recommandations, afin de garantir la mise en œuvre intégrale du programme de rétablissement.
2. La Commission sollicite aux CPC participant à des pêcheries de thon rouge de tenir conjointement une Réunion des gestionnaires et des parties prenantes à la pêche de thon rouge de l'Atlantique (MSAB) au mois de mars 2008 (à Tokyo), en y invitant les parties prenantes participant à des pêcheries de thon rouge de l'Atlantique (entreprises de la pêche représentant tous les engins, les établissements d'engraissement, les acheteurs et les négociants). Les objectifs la MSAB sont les suivants :
 - Examiner le processus intégral de la chaîne des activités de thon rouge, de la capture à l'élevage/l'engraissement jusqu'aux marchés, et veiller à ce que tous les règlements et réglementations pertinents de l'ICCAT prévus dans la *Recommandation 06-05* soient entièrement connus et respectés pendant la saison de pêche de 2008 par tous les maillons de la chaîne du thon rouge ; et
 - Elaborer des actions volontaires conjointes visant à parvenir à l'objectif de réduire les niveaux totaux de pêche, de mise en cage et d'importation par rapport au niveau de 2007, de façon à ce que toutes les activités de pêche dans la zone de la Convention s'inscrivent raisonnablement dans les limites des TAC décroissants du programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

La Commission devrait examiner les résultats de la MSAB et, selon le cas, envisager de nouvelles mesures de conservation et de gestion basées sur ceux-ci, notamment celle visant à atteindre l'objectif énoncé au point 2 ci-dessus.

3. Le Secrétariat devrait recueillir des informations sur la technologie de renforcement du stock de thon rouge et les présenter à la réunion de 2008 de la Commission, de façon à ce que les CPC concernées puissent commencer à œuvrer dans ce domaine dans un proche avenir en ce qui concerne le thon rouge de l'Atlantique. La MSAB devrait également envisager de possibles contributions du secteur de l'industrie à ces travaux à l'avenir.